

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE RÉMY - LE 28 MAI 2018

Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 22 mai 2018, se sont réunis le 28 mai 2018 à 20 heures dans la salle du conseil municipal de la commune de Rémy sous la présidence de Madame Sophie MERCIER.

Étaient présents : Sophie MERCIER - Marilyne GOSSART - Philippe COUTON - Evelyne VERLEYE - Agnès VILTART - Jacky LOSEILLE - Margaret GONZALEZ - Sylvain PAMART - Xavier CLAUX - Tanneguy DESPLANQUES - Martine LEBRAT - Marylène BALUM.

Étaient absents : Alain HIARDOT (excusé) - Bruno GOURNAY - Jean-Pierre BRILLANT - Yann BERTON - Marie-France PAVAILLON.

Madame Sophie MERCIER, après avoir remercié les membres présents et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance.

- **Désignation du secrétaire de séance (art. L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)** :
Madame Agnès VILTART est désignée secrétaire de séance.
- **Décisions prises par Madame le maire (art. L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)** :
 - N° 2018-23 : acceptation du devis de Verts Jardins concernant la prestation de tontes au Clos Barré et dans le boulevard de la gare pour un montant de 4 320 € HT.

Délibération n° 20180528 - 01

DÉLIBÉRATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLU

Le conseil municipal,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU les décrets n° 2001-260 du 27 mars 2001 relatifs à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la date de mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la circulaire n° 85-55 du 31 juillet 1985 relative aux conditions d'entrée en vigueur de la loi susvisée ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.103-2 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 04 novembre 2014 prescrivant la révision du PLU de la commune de Rémy et fixant les modalités de la concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du conseil municipal le 28 septembre 2015 ;

VU les pièces du dossier mises à la disposition du public du 08 octobre 2015 au 15 mai 2018 inclus, la réunion publique qui s'est tenue le 27 avril 2016, et la diffusion d'informations dans les bulletins municipaux de 2015 et 2017 ;

VU le bilan de cette concertation présenté par le maire, et l'analyse des observations portées au registre ;

CONSIDÉRANT que les considérations énoncées par M. FLAUGNATTI concernant le hameau de Beaumanoir sont largement partagées par la municipalité, s'agissant de la prise en compte de la zone humide qui est reconnue dans le projet de PLU par un classement en Nh conformément à la zone identifiée par le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) en charge du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), de la prise en compte des habitations existantes dans ce secteur par un règlement qui leur autorise une évolutivité maîtrisée (extensions et annexes), de la prise en compte des enjeux agricoles par le classement de la ferme de Beaumanoir en zone A, et de la prise en compte des enjeux patrimoniaux par l'identification dans le projet de PLU des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination ;

CONSIDÉRANT que le périmètre de la zone urbaine (UH) dans le hameau de La Patinerie tient compte des autorisations délivrées (permis de construire accordés) et des certificats d'urbanisme en cours de validité, et que la limite arrière de la zone urbaine y a été positionnée dans un souci d'équité (selon le critère suivant : lorsqu'une limite physique sur le terrain permet d'identifier distinctement le contour de l'espace aggloméré, la limite de la zone urbaine prend alors appui sur celle-ci, en revanche lorsqu'il s'agit d'un terrain cultivé, la limite arrière de la zone urbaine est positionnée sur une profondeur d'environ 50 m), étant précisé que le règlement de la zone UH définit une profondeur constructible de 30 m pour les habitations (non applicable aux annexes de moins de 20 m²), et considérant qu'en cela le projet de PLU s'appuie sur des considérations objectives et impartiales dans le respect des préoccupations formulées par M. et M^{me} HANS, et M^{elle} LEFEVRE ;

CONSIDÉRANT que les aspirations de Mrs LANGLET visant à la préservation des terres agricoles se traduisent singulièrement dans le cadre de la présente révision du PLU, dont la finalité est précisément de réduire de manière très significative la superficie totale des zones d'urbanisation future par rapport au précédent PLU (réduction de moitié environ), et considérant par ailleurs que l'extension de la zone d'activités de la Briqueterie est positionnée en continuité sud de la zone entre la RD 26 et l'A1 et ce conformément à ce qui est chiffré et cartographié dans la stratégie de développement économique énoncée dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Basse Automne Plaine d'Estrées approuvé le 29 mai 2013, document avec lequel le PLU doit être compatible ;

CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;

CONSIDÉRANT la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de clore ladite concertation, et de ne pas apporter de modification aux orientations du projet de PLU.
- **Dit** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture du département de l'Oise et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Délibération n° 20180528 - 02

DÉLIBÉRATION ARRÊTANT LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

Le conseil municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n° 2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l'urbanisme et relatifs aux documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-14 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 04 novembre 2014 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du conseil municipal le 28 septembre 2015 ;

VU la délibération en date du 05 avril 2017 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à la révision du PLU de Rémy l'ensemble des dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 22 novembre 2017 portant décision de soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure de révision du PLU de Rémy ;

VU la délibération en date du 28 mai 2018 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 08 octobre 2015 au 15 mai 2018 ;

VU le projet de révision du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à sa révision et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Madame le maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du conseil municipal en mairie, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'arrêter** le projet de PLU de la commune de Rémy tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Rappelle** que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des Personnes Publiques associées ;
 - aux communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La présente délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.

Délibération n° 20180528 - 03

FIXATION DU TARIF D'INSCRIPTION POUR LE CONCOURS DE PÉTANQUE

Madame le maire donne la parole à Monsieur Jacky LOSEILLE, responsable de la commission « Sports – Associations ».

Monsieur LOSEILLE informe l'assemblée délibérante que la commune et l'association l'Étoile Sportive de Rémy organisent un concours de pétanque le samedi 23 juin 2018 à partir de 14 heures au stade de football de Rémy. Le tarif d'inscription est de 12 € par équipe.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le tarif d'inscription de 12 € par équipe lors du concours de pétanque qui aura lieu le samedi 23 juin 2018.
- **Décide** que ce tarif d'inscription reste identique pour la durée du mandat.

Délibération n° 20180528 - 04

MOTION - OPPOSITION AU PROJET DE FERMETURE DE LA TRÉSORERIE D'ESTRÉES SAINT-DENIS

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que la Direction Départementale des Finances Publiques a annoncé, lors d'une visite à la trésorerie le 24 avril dernier, son projet de fermeture définitive de la trésorerie d'Estrées Saint-Denis au 1^{er} janvier 2019.

Les trésoreries sont au service des collectivités et des particuliers.

Ces petites structures de proximité accueillent du public. Les usagers du canton d'Estrées-Saint-Denis seront ainsi renvoyés à Compiègne ou Clermont ou incités à passer par internet.

Par ailleurs, il est regrettable que le chef-lieu de canton siège d'une communauté de communes perde sa trésorerie. De plus, la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens.

En désaccord avec cette décision brutale et injuste pour notre territoire, Madame le maire propose de voter une motion contre cette fermeture.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

- **S'oppose** à la fermeture de la Trésorerie d'Estrées Saint-Denis et demande son maintien.

QUESTIONS DIVERSES

- Journée de la pêche le dimanche 3 juin 2018 au hameau de Revennes à Braisnes-sur-Aronde.
- Remerciements des associations : Anciens combattants, Vie libre, Don du sang, AAPPMA La Saumonée, Association des Parents d'Élèves de l'École Primaire pour les subventions octroyées par la commune.
- Versement de la subvention DETR d'un montant de 3 497 € concernant l'achat de 12 ordinateurs dans le cadre de l'école numérique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Procès-verbal affiché le 1^{er} juin 2018

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.